

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

DE LA COMMUNE DE SAINT JULIEN DE PEYROLAS

Séance du 23 septembre 2015

**Délibération**

N°2015-011-AEP

**Nombre de Membres**

En exercice	Présents	Votants
15	9	13

**Date de la Convocation**

16/09/2015

L'an deux mille quinze et le vingt-trois septembre à 18h00, le conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de :

René FABREGUE, Maire

Présents : Mers RAMIERE Jacques, COMBIN Serge, LACOUR Martine, ROCHE Jean, FABROL Sebastien, BARNOUIN Chrystelle, MILLIEN Christiane, BRINGUIER Agnès, LEMOTAIS Brigitte,

Absent(s) : MORENO Aline, AURAN Emilie

Excusé(s) : MILLIEN Christiane, CASADEVALL Françoise, BOIRON Daniel  
GUIGUE Paul-Simon

Pouvoir (s) : MILLIEN Christiane donne pouvoir à LACOUR Martine, CASADEVALL Françoise donne pouvoir à LEMOTAIS Brigitte, BOIRON Daniel donne pouvoir à COMBIN Serge, GUIGUE Paul-Simon donne pouvoir à FABREGUE René

A été nommé(e) secrétaire : RAMIERE Jacques

**Objet de la Délibération :**

**Approbation des dossiers réglementaires de DUP pour le champ captant des Baumasses destiné à l'alimentation humaine**

Monsieur le Maire :

⇒ **Soumet** au Conseil Municipal les dossiers réglementaires relatifs à l'alimentation en eau potable de la commune à partir des captages du champ captant des Baumasses situés sur la commune de Saint Julien de Peyrolas.

Le montant général des travaux (et études) prévus dans ces dossiers s'élève à 385 000 euros hors taxes.

Il propose au Conseil Municipal :

⇒ **D'approuver** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :

- La note explicative au titre du code de l'environnement
- Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique

Les coûts relatifs aux travaux, études et servitudes décrits dans ces dossiers pour un montant de 385 000 euros hors taxes.

⇒ **D'assurer** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

⇒ **De demander** l'ouverture de l'enquête publique pour le dossier de demande d'utilité publique pour le champ captant des Baumasses,

\*⇒ **De demander** au préfet de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La déclaration d'Utilité Publique des travaux, requise par le Code de l'Environnement L215-13 et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

**Le Conseil :**

⇒ Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt à  
La préfecture :

Le : 24/09/2015

Publication et/ou, notification

Le : 24/09/2015



MAIRIE DE ST JULIEN DE BEYROLAS  
Maire  
René FABREGUE

PRÉFECTURE DU GARD  
Reçu le  
24 SEP. 2015  
Bureau du Courrier